

Délibération n°2023-03-01

Date 25/03/2023

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
=====

En exercice : 13	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 02/04/2023
et publié le 02/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à 09 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 mars 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne l'immeuble sis :

↳ 7 rue du Villers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble sis :

↳ 7 rue du Villers

de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264).

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', is written over a circular blue official stamp of the Commune de Troisvilles.

Date 25/03/2023

Délibération n°2023-03-02

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 02/04/2023
et publié le 02/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à 09 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 mars 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, par 11 voix « POUR ».

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



Date 25/03/2023

Délibération n°2023-03-03

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 02/04/2023
et publié le 02/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à 09 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 mars 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRRE

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

Objet : Compte Administratif 2022

Le conseil municipal :

- nomme un président : M. Alain RICHARD et
- délibère sur le compte administratif de 2022, dressé par Monsieur Jérémy RICHARD, Maire (qui sort de la salle et ne prend pas part au vote), lequel se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

En recettes	512 124.28 €
En dépenses	390 026.78 €
Excédent de clôture	+ 122 097.50 €

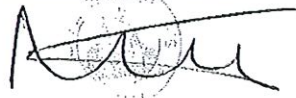
Section d'investissement

En recettes	118 441.35 €
En dépenses	170 668.30 €
Déficit de clôture	- 52 226.95 €

Excédent global de clôture 69 870.55€

Après s'être fait présenter le compte administratif, le conseil donne acte au Maire, de la présentation faite du compte administratif, par 10 voix « POUR »

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RICHARD Jérémy, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 153 830,98 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

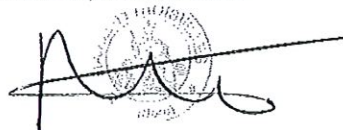
Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		122 097,50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		31 733,48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		153 830,98 €
(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-120 323,34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		+40 158,19 €
Besoin de financement F	=D+E	80 165,15 €
AFFECTATION = C	=G+H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		80 165,15 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		73 665,83 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur RICHARD Jérémy, MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 02/04/2023 et de la publication le 02/04/2023.

A Troisvilles, le 25 mars 2023



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230325-2023_03_05-DE

S²LO

Date 25/03/2023

Délibération n°2023-03-05

Département du Nord
Commune de TROISVILLES 59980

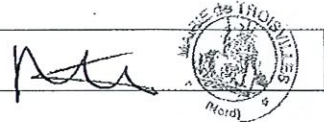
Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 13	Présents : 10	Procurations : 1	Votants : 11
------------------	---------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 17/04/2023
et publié le 02/04/2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à 09 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 mars 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Elisabeth BOITTIAUX, Mme Françoise SANTERRRE, M. Jean-Michel QUENESSON, M. Jean-Pierre HIRON, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Albert GODARD, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Sarah FLAVIGNY, M. Rodrigue SANTERRE

Etaient absents et ayant donné procuration : Mme Emilie MAROUZE à Mme Guislaine BLARY
Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/04/2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans du 01/04/2023 au 31/03/2026 inclus compte tenu des difficultés de recrutement actuelles par application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau égal ou supérieur à une Licence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy RICHARD.

